



REGLEMENT JEU FACEBOOK® 2014 'CONCOURS PHOTO' -
WWW.FACEBOOK.COM/SOCOPALESMORDUSDELAVIANDE

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif SOCOPA VIANDES (ci-après désignée « société organisatrice), dont le siège social se trouve à ZI de Kergostiou, 29300 QUIMPERLE, FRANCE, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro SIREN 508 513 785, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur sa page Facebook® : www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande du mardi 1^{er} avril 2014 10h00 au samedi 31 janvier 2015 23h59 (ci-après désigné « jeu »).

Ce jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété de SOCOPA VIANDES et non de Facebook®.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation se fait exclusivement en se connectant sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du mardi 1^{er} avril 2014 10h00 au samedi 31 janvier 2015 23h59.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du jeu, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou ayant commis une fraude.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement ainsi que des conditions d'utilisation de la page Facebook®. Le participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte Facebook® (www.facebook.com) pour pouvoir participer.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site web www.socopa.fr,
2. La page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande du mardi 1^{er} avril 2014 10h00 au samedi 31 janvier 2015 23h59,
3. Une campagne de Facebook Ads,
4. Des newsletters.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire au jeu, il suffit de se connecter sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande, et de suivre les indications suivantes :

1. Photographier un plat intégrant obligatoirement un produit Socopa. La photo doit être simple et de bonne qualité (la photo ne doit pas être floue, trop sombre, etc.). La photo doit être originale et prise par les soins du participant.
2. Via son compte personnel, de se rendre sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande et :
 - a. Devenir fan de la page grâce au bouton « J'aime » si ce n'est pas déjà le cas,
 - b. De cliquer sur l'onglet de l'application,
 - c. D'accepter que l'application dédiée au jeu reçoive les informations suivantes : Profil public (nom, photo de profil, tranche d'âge, sexe, langue, pays et autres informations publiques), liste d'amis, adresse électronique et mentions J'aime,
 - d. De cliquer sur « Déposer ma photo »,
 - e. De remplir le formulaire d'inscription au jeu (adresse email, civilité, nom, prénom, adresse postale personnelle, code postal, ville, date de naissance),
 - f. De télécharger une photo,
 - g. De sélectionner le ou les produits Socopa photographié(s),
 - h. De lire et d'accepter le présent règlement complet,
 - i. De cocher ou non « J'accepte de recevoir des informations de la part de Socopa »,
 - j. De valider sa participation du mardi 1^{er} avril 2014 10h00 au samedi 31 janvier 2015 23h59.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte les participations lorsque la photo ne rentre pas dans les critères énoncés à l'article 7.

A la fin de chaque mois, 1 (un) gagnant sera tiré au sort parmi les participations validées, pour gagner une montre Ice-Watch (voir article 6).

La page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande comporte un onglet dédié à l'opération 'Concours photo'. Cet onglet affiche les informations nécessaires à la participation en français.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Un participant (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) peut s'inscrire plusieurs fois chaque mois (du 1^{er} jour du mois 00h00 au dernier jour du mois 23h59). Il ne pourra prétendre qu'à 1 seule dotation sur toute la durée du jeu.

Par ailleurs, s'il s'avère que le nom et/ou l'adresse électronique et/ou l'adresse postale d'un gagnant est identique à un gagnant d'un mois précédent, un nouveau tirage au sort sera effectué. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et/ou plusieurs comptes Facebook® ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook® au bénéfice d'une autre personne.

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque mois, 1 (un) tirage au sort d'1 (un) gagnant sera effectué par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants qui se seront inscrits au jeu durant le mois (du 1^{er} jour du mois 00h00 au dernier jour du mois 23h59), et dont la participation aura été validée et les coordonnées complètes et correctes. Le tirage au sort se fera dans un délai d'environ deux semaines après le dernier jour de chaque mois.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom/même adresse).

Les 10 (dix) gagnants seront dans un premier temps contactés à l'adresse email portée sur le formulaire cité ci-dessus, afin de lui communiquer les modalités de mise à disposition de sa dotation, par le Community Manager de la page Facebook®. Les prénoms des gagnants ainsi que la 1^{ère} lettre de leurs noms et leurs numéros de département pourront ensuite être publiés dans le journal de la page Facebook®.

Une photo déposée au cours d'un mois ne pourra en aucun cas participer à la désignation de la photo gagnante du mois suivant.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet), ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

En cas d'annulation d'un gagnant, un nouveau tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 10 montres noires Ice-Watch d'une valeur commerciale unitaire d'environ 90€ TTC.

Les dotations seront envoyées par courrier à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation sous environ 10 semaines après le tirage au sort mensuel.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont nominatives et ne pourront être attribuées à d'autres personnes.

La société organisatrice décline donc toute responsabilité pour tout incident ou accident de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir du fait de l'utilisation des dotations. A l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte de la dotation par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Les photos de la dotation présentée ne sont pas contractuelles.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société SOCOPA VIANDES relative aux dotations, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

ARTICLE 7 - MODERATION DES PHOTOS

Chaque photo fera l'objet d'une modération a priori, préalablement à sa publication sur le jeu, de façon à s'assurer notamment qu'elle respecte les dispositions du présent règlement. Un délai maximum de 2 semaines peut s'écouler entre la date de validation de sa participation par le participant et la date de publication de sa photo sur le jeu.

La création ne doit pas déjà exister sur l'application de la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande.

Les photos ne doivent pas, sans que cette liste soit exhaustive :

- être illicites,
- être à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux à l'égard de tiers ou grossier,
- porter atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits d'image, droits voisins, droits des marques ou au droit au respect de la vie privée,
- être à caractère raciste, pornographique, incitant à la violence, à la haine raciale, à la consommation de drogue, à la discrimination,
- être à caractère obscène, pornographique ou pédophile
- avoir pour objet de véhiculer une opinion politique, religieuse ou idéologique,
- être de nature publicitaire ou promotionnelle pour une marque autre que SOCOPA VIANDES,
- porter atteinte à l'image de la société organisatrice ou de ses produits
- d'une manière générale, être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois et règlements.

Toutes photos ne respectant pas les conditions ci-dessus seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination automatique du participant.

Toutes les photos ne respectant pas le règlement ne seront pas publiées sur la page Facebook® et seront exclues du jeu.

Chaque participant certifie que la photo envoyée dans le cadre de ce jeu est personnelle, entièrement originale, libre de tous droits et ne contienne aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre photo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un menu, etc.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photo soit pour en être l'auteur (photographie qu'il a prise personnellement) soit pour avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur de la photo.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit la société organisatrice contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de la photo envoyée. En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation relative à la photo transmise par ses soins, de quelque nature qu'elle soit.

Une fois le formulaire de participation validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer la photo dans le cadre de sa participation au concours sauf si, conformément aux termes de l'article 12 du présent règlement, il demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles dans le fichier constitué par la société organisatrice pour la gestion du jeu.

Si toutefois un internaute découvre une photo ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considère que sa marque ou son œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à ses droits tels que reconnus par la législation française sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande, il peut le signaler par courrier électronique à l'adresse suivante : socopa@gs-com.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream / Jeu 'Concours photo 2014' SOCOPA - Centre d'affaires Technopolis, Rue Albert Einstein, 53810 CHANGE. La société organisatrice fera le nécessaire pour supprimer la photo signalée par un internaute et illicite et/ou contraire aux dispositions du présent règlement, ce dans les plus brefs délais après son signalement.

ARTICLE 8 - DROITS DES PHOTOS DEPOSEES

Les participants sont informés que les photos transmises dans le cadre de ce concours pourront être mises en ligne et resteront disponibles sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande et éventuellement le site www.socopa.fr.

A cet égard, chaque participant cède, à titre irrévocable et exprès, à la société organisatrice l'ensemble des droits patrimoniaux dont il pourrait être titulaire sur la photo réalisée dans le cadre de sa participation au concours. Cette cession des droits d'exploitation est consentie par le participant à la société organisatrice dans les conditions exposées ci-dessous :

- Droits cédés : droit de reproduction, droit de représentation, droit de diffusion, droit d'exploitation et droit d'adaptation.
- Support : Internet = www.socopa.fr, page Facebook® Les Mordus de la viande www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande et newsletters.
- Territoire : monde.
- Durée : 60 ans à compter de la publication de la photo.
- Nature de l'exploitation : exploitation sur Internet.

Ces utilisations en France et/ou à l'étranger ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération, compensation ou avantage complémentaire que l'attribution de la dotation.

Chaque participant garantit avoir tout pouvoir pour consentir la présente autorisation, pour le cas où sa photo serait gagnante, et garantit la société organisatrice contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de la photo qu'il aura proposée.

Dans le cas contraire, SOCOPA VIANDES se réserve le droit d'éliminer le dossier (photo et demande de participation) présenté par le participant qui devra restituer la dotation qu'il aura éventuellement perçue. SOCOPA VIANDES se réserve le droit également d'engager des poursuites à l'encontre du participant.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part de chaque gagnant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de sa photo par la société SOCOPA VIANDES dès lors qu'elle est conforme au présent règlement et s'inscrit en contrepartie du gain offert.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, Huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 13 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream / Jeu 'Concours photo 2014' SOCOPA - Centre d'affaires Technopolis, Rue Albert Einstein, 53810 CHANGE, avant le 31/03/2015 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 10 - GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation gagnée par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DROITS

Les images utilisées sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par SOCOPA VIANDES pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de SOCOPA VIANDES des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits. Les données collectées sont destinées à la Société SOCOPA VIANDES et non à Facebook®.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Février 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande à socopa@gs-com.fr ou à SOCOPA VIANDES - Service consommateurs, BP 20, 72400 LA FERTE-BERNARD.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce

remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur (pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 13 - FRAIS DE REMBOURSEMENT

Les participants qui accèdent à la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/03/2015 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu 'Concours photo 2014' SOCOPA - Centre d'affaires Technopolis, Rue Albert Einstein, 53810 CHANGE :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions à la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 31/03/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès Internet à la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder à la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31/03/2015 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 12 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

La participation au jeu étant limitée à une par personne (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais de participation susvisés (ou une seule demande de remboursement des frais de connexion et une seule demande de remboursement du timbre si cette demande a été faite séparément) par personne (même nom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale et/ou même RIB/RIP/RICE) et pour toute la durée du jeu. La connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 14 - SECURITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesmordusdelaviande.

Enfin, SOCOPA VIANDES rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.